



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 21-12-2022
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
 ET
 LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ
 DEVANT LE N°24 AVENUE DE VERDUN
 (AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)
LE MERCREDI 28 DECEMBRE 2022
ET LE JEUDI 29 DECEMBRE 2022

/BM
 APM 22/3117

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SASU BARDON DEMENAGEMENTS (SIRET N°829 170 234 00017), sise au n°16 rue d'Agusseau à 87000 LIMOGES,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement, (Monsieur Jean-Michel CATTIER),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement au n°24 avenue de Verdun, l'entreprise de déménagements BARDON DEMENAGEMENTS (87000 LIMOGES) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion, devant le n°24 avenue de Verdun, le mercredi 28 décembre 2022, de 08h00 à 18h00 et le jeudi 29 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré signalisations (au moyen de cônes), de part et d'autre du lieu de stationnement du camion, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du n°24 avenue de Verdun, au droit de l'emménagement, le mercredi 28 décembre 2022, de 08h00 à 18h00 et le jeudi 29 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les présignalisations seront donc mises en place par le demandeur, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le camion (pare-brise ou tableau de bord).

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 16 décembre 2022

Pour le Maire,
 et par délégation,
 Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 21 décembre 2022

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80
 Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr